



CIRCULAIRE N° 2123 MBPE/DGD du 14 OCT. 2020

(Diffusion Générale)

**Objet :** Habilitation au dédouanement des boissons alcooliques, des tabacs à fumer, des cigares, des cigarettes et des allumettes.

**Réf :** - Circulaire n° 1713/MPMB/DGD du 16 avril 2015 portant conditions à remplir pour le dédouanement des boissons alcooliques, des tabacs à fumer, des cigares, des cigarettes et allumettes.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que la liste des commissionnaires en douane agréés, autorisés à dédouaner les boissons alcooliques titrant plus de 20 degrés, les tabacs à fumer, les cigares, les cigarettes et les allumettes est étendue à la société AGACIA TRANSIT, enregistrée au SYDAM World sous le n° P1903G.

La présente circulaire est d'application immédiate et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

**AMPLIATIONS :**

- MBPE/Cab
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- OIC
- GUCE
- Chambre de Commerce et d'Industrie CI
- Chambre de Commerce et d'Industrie Européenne
- Chambre de Commerce et d'Industrie Française
- Chambre de Commerce et d'Industrie Libanaise
- Syndicat National des Transitaires
- Syndicat des Transitaires de CI
- SYNAT-CI
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL



**DA Pierre A.**  
Officier de l'Ordre National